



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3909

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Site Ginkgo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Clôture et bilan de la concertation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Farih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3909**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site Ginkgo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Clôture et bilan de la concertation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo à Lyon 7° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Ginkgo est propriétaire d'un tènement foncier de 43 506 m² situé dans la frange "est" de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain appelé "site Ginkgo", anciennement occupé par les usines de fabrication des machines à laver Fagor Brandt, est bordé par la rue Raclet au nord, la rue de Gerland à l'ouest, un emplacement réservé (ER) pour voirie nouvelle au sud et le boulevard de l'Artillerie à l'est. La société Ginkgo a transféré à la Société d'aménagement du domaine de la Mouche (SAS SADLM) ce foncier pour réaliser sur ce site un projet urbain de 72 497 m² de surface de plancher (SdP) de logements neufs diversifiés et d'activités économiques.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SAS SADLM qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la SAS SADLM.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1988 du 20 juillet 2017 et a été modifiée par un avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3648 du 8 juillet 2019.

II - Les objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics du site Ginkgo à Lyon 7° se déclinent de la manière suivante :

- poursuivre l'allée de Gerland,
- proposer un maillage viaire assurant la desserte des constructions et permettant une cohabitation des différents modes de déplacement, notamment les modes actifs,
- favoriser la place du végétal dans l'espace public,
- participer à l'animation et aux futurs usages du quartier avec la création de 2 espaces publics.

III - Projet

Le programme des constructions prévoit 42 192 m² de SdP de logements neufs diversifiés, 28 700 m² de SdP d'activités économiques garantissant au moins 30 % d'activités productives, une crèche et des commerces et activités en rez-de-chaussée des logements.

Le programme des équipements d'infrastructures comprend la réalisation de plusieurs voiries et espaces publics :

- une voie nouvelle nord-sud, dite allée de Gerland,
- une voie nouvelle est-ouest, dite rue des Platanes,
- une voie nouvelle est-ouest, dite voie sud,
- un jardin public, dit square public, à l'interface de l'allée de Gerland et de la rue des Platanes,
- un jardin public, dit espace Raclet, à l'accroche de l'allée de Gerland à la rue Raclet.

La Métropole et la Ville de Lyon ayant signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), l'ensemble des travaux d'infrastructures seront réalisés par la Métropole à l'exception des réseaux d'électricité réalisés par Enedis.

Le PEP de superstructures comprend un groupe scolaire à construire comprenant 18 classes situé en dehors du périmètre du PUP et un établissement d'accueil de jeunes enfants de 37 berceaux situé en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire dans le PUP.

IV - Modalités et déroulement de la concertation préalable

Par arrêté n° 2019-05-21-R-0439 du 21 mai 2019, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du site Ginkgo, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un affichage a été apposé à la Métropole et à la Mairie de Lyon 7°. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

La concertation préalable s'est déroulée du 29 mai au 1^{er} juillet 2019. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7° et à l'Hôtel de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-05-21-R-0439 du 21 mai 2019,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les cahiers mis à disposition du public à la Mairie de Lyon 7° et à l'Hôtel de la Métropole n'ont recueilli aucune observation.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

V - Coût des équipements publics

Le coût prévisionnel approuvé dans la convention de PUP pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération s'établit comme suit :

Bilan opérationnel Lyon 7° - PUP Ginkgo	Dépenses		Recettes (en €)		
	en € HT	en € TTC	Participations SAS SADLM	Charge nette Ville de Lyon	Charge nette Métropole de Lyon
infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage (MO) de la Métropole de Lyon et d'Enedis	3 052 039	3 662 446	2 340 899	304 201	1 017 346
superstructures (travaux et études), sous MO de la Ville de Lyon	4 624 000	5 548 800	4 624 000	924 800	0
foncier	2 341 725	2 810 070	2 174 528	395 250	240 292
extension réseau Enedis	257 400	308 880	247 104	61 776	
Total	10 275 164	12 330 196	9 386 531	1 686 027	1 257 638

Le montant total des dépenses à engager en autorisation de programme pour l'opération s'élève à 11 070 612 € TTC correspondants aux dépenses des équipements d'infrastructures (études, travaux et foncier : 4 362 016 € TTC) et des reversements de participation à la Ville de Lyon (6 708 596 € TTC).

Une 1^{ère} autorisation de programme partielle d'un montant de 600 000 € TTC en dépenses et 9 812 973 € en recettes a été individualisée par délibération du Conseil n° 2017-1988 du 20 juillet 2017.

Une 2^{ème} autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 135 000 € TTC en dépenses a été individualisée par délibération du Conseil n° 2018-3126 du 5 novembre 2018.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 4 600 000 € en dépenses correspondant aux :

- travaux d'assainissement pour un montant de 170 000 € HT,
- travaux d'eau potable pour un montant de 180 000 € HT,
- travaux de voirie et d'espaces publics pour un montant de 2 956 284 € TTC,
- versements d'une partie des participations perçues par la Métropole et devant être reversés à la Ville de Lyon, au titre des travaux d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour un montant de 1 293 716 € nets de taxes.

Il restera à individualiser dans les années à venir une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 735 612 € TTC en dépenses, correspondant aux dernières participations du constructeur perçues par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon au titre des travaux d'équipements publics qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan et la clôture de la concertation préalable.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis.

3° - Approuve la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures et les versements des participations perçues par la Métropole et devant être reversés à la Ville de Lyon au titre des équipements publics d'infrastructures et de superstructures.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 600 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 250 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 0P06O5415 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 998 588 € TTC en 2020,
- . 987 445 € TTC en 2021,
- . 1 581 906 € TTC en 2022,
- . 382 061 € TTC en 2023,
- . 300 000 € TTC en 2024 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 180 000 € HT en dépenses, sur l'opération n° 1P06O5415 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € HT en 2020,
- . 130 000 € HT en 2021 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 170 000 €HT en dépenses, sur l'opération n° 2P06O5415 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 €HT en 2020,
- . 120 000 €HT en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 335 000 € en dépenses et 9 812 973 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.